



000475 DECISION

29 JUIN 2026

N° /D/CAMPOST/DG/CSM DU
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES RELATIFS A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°000013/AONR/CAMPOST/CIPM/2026 DU 13/05/2026, POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) AU TITRE DE L'EXECICE 2026

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026
IMPUTATION BUDGETAIRE : 63248000000 "AUTRES HONORAIRES"

LE DIRECTEUR GENERAL

- VU La constitution ;
- VU La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques
- VU Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- VU La Loi N° 2024/013 du 24 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;
- VU Le Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- VU Le Décret N° 2004/095 du 23 avril 2004 portant création de la CAMPOST ;
- VU La Résolution N°000001/CAMPOST/CA du 07 juillet 2016 portant nomination de M.KALDADAK Pierre en qualité de Directeur Général de la CAMPOST ;
- VU La Résolution N°20240310/CAMPOST/CA du 02 octobre 2024 portant adoption du Manuel de procédures des marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;
- VU La Résolution n°2026011/CAMPOST/CA du 22 janvier 2026 portant approbation du plan de passation des marchés de la CAMPOST pour l'exercice 2026 ;
- VU La proposition d'attribution d'un marché de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST n°00000047 du 25 juin 2026 ;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n°000013/AONR/CAMPOST/CIPM/2026 du 13 mai 2026, pour la réalisation des études en vue de la réhabilitation de l'immeuble siège de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), au titre de l'exercice 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - La société ci-dessous, a été retenue comme Adjudicataire du Marché pour la réalisation des études en vue de la réhabilitation de l'immeuble siège de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), au titre de l'exercice 2026 :

N°	Adjudicataire	Montant TTC lu à l'ouverture (en FCFA)	Montant corrigé (en FCFA)	TTC (en)	Délai	Observations
1	ETS INTEL'AF BP 12998 Yaoundé Tél : +237 695339524/671389048	59 900 000	59 900 000		03 mois 02 semaines	

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

Yaoundé, le **29 JUIN 2026**
LE DIRECTEUR GENERAL



Pierre KALDADAK

Ampliations :

- PCA CAMPOST
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM CAMPOST (pour information)
- CGM (pour suivi)
- Service Courrier (pour affichage)



COMMUNIQUE N° **002688** /CAMPOST/DG/CGM DU **29 JUIN 2026**

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°000013/AONR/CAMPOST/CIPM/2026 DU 13 MAI 2026, POUR LA REALISATION DES ETUDES EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIEGE DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST), AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CAMPOST, EXERCICE 2026

Le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), communique :

Par décision N° **000475** /D/CAMPOST/DG/CGM du **29 JUIN 2026**

Conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint relatif à la réalisation des études en vue de la réhabilitation de l'immeuble siège de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), au titre de l'exercice 2026, les résultats dudit Appel d'Offres se présentent comme suit :

N°	Soumissionnaire	Montant TTC (en FCFA) corrigé	Observations
1	ETS INTEL'AF BP 12998 YAOUNDE, Tél : +237 695339524/671389048	59 900 000	Mieux disant : Note globale =87,20 points sur 100 points Attributaire du Marché : 1 ^{er} Délai d'exécution : Trois (03) mois deux (02) semaines

La société attributaire est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué, **au plus tard dans les trois (03) jours** qui suivent, à la Cellule de la Gestion des Marchés de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) pour l'établissement et la souscription du marché correspondant.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été sélectionnés sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Yaoundé, le **29 JUIN 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL

Ampliations :

- PCA CAMPOST
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM CAMPOST (pour information)
- CGM (pour suivi)
- Service Courrier (pour affichage)



Pierre KALDADAK